

Session du 24 octobre 2008

Cette séance portait principalement sur le thème des TMS.

La notion de responsabilité pénale a été abordée en deuxième partie de journée.

Quatre intervenants se sont succédés pour présenter trois exposés :

1. François Daniellou - Responsable du département d'Ergonomie de l'Institut de Cognitique à l'Université de Bordeaux II

2. Yves Roquelaure - Professeur au Centre hospitalier universitaire d'Angers

3. Stéphanie Moisan - Médecin du travail au Centre hospitalier universitaire d'Angers

4. Samuel Crevel - Juriste société Viaregio

1. Problématique des Troubles Musculo Squelettiques (TMS)

Même s'il considère que son propos peut s'appliquer à d'autres parties du corps, le Professeur F. Daniellou évoque seulement les TMS du membre supérieur (Maladie Professionnelle classée 57).

La maladie 57 est en augmentation en France : de plus 5 à plus 25% par an C'est une épidémie avérée malgré une sous-déclaration importante.

Évolution du regard sur les TMS depuis vingt ans

Un nouveau modèle s'impose depuis les vingt dernières années : le modèle biomécanique plus le stress. Dans cette approche, il existe une corrélation entre l'expérience du stress et l'apparition des TMS.

Comment développer l'action de prévention vis-à-vis des TMS ?

Il est rappelé que la prévention passe par une augmentation des marges de manœuvre de tous. Ensuite, elle suppose une participation permettant aux travailleurs d'intervenir sur l'environnement, de s'inscrire dans un processus d'apprentissage, de faire évoluer les relations sociales et les

représentations. Pour cela, la prévention doit revêtir une dimension stratégique.

De l'alerte à la demande, l'implication de la direction devient nécessaire. Le projet bien que centré sur les TMS doit être en lien avec les risques psychosociaux, ou s'inscrire dans un projet d'investissement.

Les domaines d'action sur lesquels il convient de travailler sont ceux de la conception architecturale, mais à condition que les gens qui travaillent y soient pour quelque chose, de la conception des moyens matériels et du matériel, de l'aménagement de l'espace de travail, à travers la capacité d'agir sur son environnement.

En guise de conclusion, F. Daniellou rappelle l'extrême vulnérabilité des « solutions ». Les TMS ne s'éradiquent pas. Des améliorations spectaculaires peuvent être réduites à néant par un changement de contexte social ou économique mal géré. Il faut toutefois viser une prévention durable.

2. Travaux du groupe des CHU d'Angers, Grenoble, Nantes et Toulouse concernant les données épidémiologiques des TMS.

Trois études sont présentées :

1- L'étude concernant l'impact potentiel des TMS fait apparaître plus de syndromes du canal carpien chez les femmes que chez les hommes. L'effet de l'âge est important. Dans les populations sociales « faibles », l'impact potentiel est plus important. Un zoom est ensuite réalisé sur la population des aides-soignantes. La fraction de risque attribuable est importante dans cette population (60%).

2- L'étude relative à l'analyse critique des équipements hospitaliers repose sur l'exemple des pipettes utilisées dans les laboratoires. On a pu calculer deux cent vingt flexions/extensions du pouce par heure.

L'étude, en établissant un cahier des charges multicritère a permis de modifier le changement des procédures d'achat. Un autre matériel, le verticalisateur est également pris pour exemple. Les ingrédients de réussite d'une démarche d'accompagnement d'introduction d'un nouveau matériel sont multiples. L'appropriation, dans ce cas, ne se décrète pas, elle se construit.

3- Un guide pour la conduite de projet architectural en établissements de soins.

Remarque : Le matériel ne doit pas être un seul aspect du problème ; Les livrables ne doivent pas conforter l'employeur dans le fait de considérer uniquement les seuls problèmes matériels ou individuels.

3. Étude sur la responsabilité pénale en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

En réponse à la demande du Fonds national de prévention (FNP), qui développe l'information en direction des acteurs de la prévention, S. CREVEL a rédigé une étude théorique illustrée d'exemples. Elle porte sur l'état de la responsabilité pénale des employeurs publics.

- La première partie de l'étude définit les différents types de responsabilités, et décrit les infractions susceptibles d'être commises dans le cadre des activités d'employeurs publics ou privés.
- Dans la deuxième partie l'auteur se tourne vers la jurisprudence, pour en tirer un certain nombre de règles d'imputation susceptibles d'être appliquées par analogie à des situations comparables.

Une question importante ressort du débat : On ne pense pas assez au droit quand on évoque la prévention des risques. « Comment peut-on « booster » la conscience des droits et éviter une juridiciarisation qui mène à des dérives ? »

CONCLUSION

La succession d'intervenants de tout premier plan dans la discipline que chacun représente, conduit l'ensemble des participants à concevoir une vision commune. Cette vision oriente plus ou moins implicitement les préconisations que le CST propose au CA de la CNRACL, même si elle est également alimentée par les expériences professionnelles des membres du CST. De manière générale, ces expériences sont proposées à la discussion dès lors qu'elles semblent inspirées par les propos tenus par les intervenants.